

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany

-----



## Délibération n° 01-02 du 5 décembre 2024

### **BONDY – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SIS 32, AVENUE VARAGNAT AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (IRD)**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-07 du 28 novembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°192 sise 32, avenue Henri Varagnat à Bondy occupée par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Vu l'acquisition par le Département du site sis 32, avenue Varagnat à Bondy,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que l'IRD était titulaire d'une convention d'occupation octroyée par l'État et que celle-ci a été résiliée à l'occasion de la cession,

Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation au profit de l'IRD est nécessaire pour pallier la situation d'occupation sans droit ni titre,

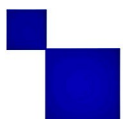
#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire des locaux sis 32 avenue Varagnat à Bondy au profit de l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) à la suite de l'acquisition des locaux par le Département, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- PRÉCISE que cette occupation est consentie à titre gratuit moyennant le paiement des charges, impôts et différentes taxes afférentes à cette occupation jusqu'au départ du site de l'IRD, ces dépenses pouvant néanmoins être partagées avec le Département si ce dernier occupe certains bâtiments ou parties du site au cours de l'année 2025 ;

- PRÉCISE que des avenants pourront être conclus au cours de l'année 2025 avec l'IRD concernant des bâtiments ou parties de bâtiments que le Département souhaiterait occuper directement ;



- PRÉCISE que l'IRD utilisera les installations conformément à leur destination ;
- PRÉCISE que l'IRD occupera les lieux dans l'état où ils se trouvent ;
- PRÉCISE que l'IRD ne pourra entreprendre aucune transformation des lieux sans l'accord préalable et écrit du Département. En cas d'autorisation, les plans et devis descriptifs devront également être soumis à l'approbation préalable et écrite du Département. Les frais ainsi engagés par l'IRD n'ouvriront droit à aucune indemnisation de la part du Département ;
- PRÉCISE que l'IRD s'engage, dans le cadre de la cessation de ses activités, à veiller à ce que la mise hors service desdits équipements soit conforme à la réglementation en vigueur ;
- PRÉCISE que les services départementaux assureront une mission de contrôle et la bonne mise en œuvre des clauses liées à ladite occupation ;
- PRÉCISE que l'IRD fera son affaire personnelle de l'entretien du site ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*